



Choisystrasse 1
Postfach 8124
CH-3001 Bern
PC 30-1480-9
Tel. 031 388 36 36
Fax 031 388 36 35

E-Mail: info@sbk-asi.ch
Internet: www.sbk-asi.ch

Berne, le 5 juillet 2011

Office fédéral de la santé publique
Division Professions médicales
3003 Berne

L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) soutient le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative des médecins de famille

Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre position sur le contre-projet direct à l'initiative populaire „Oui à la médecine de famille“.

L'ASI salue le fait que le contre-projet du Conseil fédéral se fonde sur les besoins de la population en médecine de base et prévoit de reconnaître une offre sanitaire accessible à tous et de haute qualité dans la Constitution fédérale. Selon notre estimation, les préoccupations des médecins de famille sont ainsi prises en compte dans un contexte plus large, digne d'un article constitutionnel.

Contrairement à l'initiative des médecins de famille, le présent contre-projet, formulé de manière plus ouverte, permet et encourage le développement de nouveaux modèles de soins de grande qualité qui s'orientent vers l'avenir. L'évolution au sein du système de santé est très dynamique et variée. De nouvelles approches, solutions et compétences s'imposent pour assurer les nouvelles activités en vue. Pour cette raison, il nous semble que le fait de décrire le rôle d'un seul groupe professionnel au niveau constitutionnel ne permet pas vraiment d'atteindre cet objectif. Afin d'obtenir le meilleur traitement et la meilleure prise en charge possibles en faveur des patients, il faut que tous les groupes professionnels impliqués dans la médecine de base collaborent de manière systématique, complémentaire et en partenariat.

L'ASI salue la volonté du Conseil fédéral de réglementer la formation de base, la formation postgrade et l'exercice professionnel pour les professions de la santé. Une «médecine de base de haute qualité», comme le postule le contre-projet, ne peut toutefois être assurée que lorsque les spécialistes de la santé sont formés de manière adéquate comme le garantit une spécialisation médicale ou infirmière fondée. Considérant la grande responsabilité qu'il s'agit d'assumer envers la protection de la population et la sécurité des patients et compte tenu des expertises déjà existantes, il

nous semble logique et efficace que la compétence pour la réglementation de tous les professionnels de la santé formés au niveau tertiaire soit ancrée à l'Office fédéral de la santé publique.

L'ASI salue et soutient également les intentions de pilotage et de coordination par la Confédération et les cantons dans les domaines des soins, de l'offre de formation et de formation postgrade, de la garantie de la qualité des prestations et de leur rémunération ainsi que de l'échange électronique des données.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de notre argumentation et vous prions d'agrèer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

SBK – ASI



Pierre Théraulaz
Président



Elsbeth Wandeler
Secrétaire générale